

## PARTENARIAT PUBLIC PRIVE

AVIS D'APPEL PUBLIC INTERNATIONAL A MANIFESTATION D'INTERET  
N° 24 / APIMI/MINTP/SG/DGET/DETROA/2020 DU 10 4 MARS 2020

POUR LA SÉLECTION DES ENTREPRISES OU DES GROUPEMENTS D'ENTREPRISES DEVANT ACCOMPAGNER LE GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE DU CAMEROUN POUR LE FINANCEMENT, LA CONCEPTION, LA CONSTRUCTION, L'EXPLOITATION ET LA MAINTENANCE DE L'AUTOROUTE EDÉA-KRIBI-LOLABE (PHASE II, EDÉA-KRIBI, 92km) EN PARTENARIAT PUBLIC-PRIVE.  
ET  
POUR LE COMPTE DU MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS (MINTP)

### I. INTRODUCTION

#### I.1 L'occasion d'affaire

Le Ministre des Travaux Publics (MINTP) lance un Appel Public International à Manifestation d'Intérêt en vue de la réalisation du projet de **financement, conception, construction, exploitation, et maintenance de l'autoroute Edéa-Kribi-Lolabé (phase 2, Edéa-Kribi)**.

Il s'agit d'un projet de construction et l'exploitation d'une autoroute avec une vitesse de référence de 90 km/h, incluant les voies de rétablissement sur la RN7. Ce projet, dont les paramètres sont décrits dans le présent document, constituera la réponse privilégiée à la problématique d'assurer la fonctionnalité de transit, la desserte et la liaison entre les trois pôles portuaires de Douala, Kribi et Limbé, et d'améliorer leur liaison avec la ville de Yaoundé.

Le MINTP préconise une approche de PPP pour ledit Projet afin de mettre à profit l'expertise du secteur privé. Il compte sur une participation importante du secteur privé en ce qui a trait au partage des responsabilités et des risques ainsi qu'au financement du projet. Le MINTP veut également accélérer la réalisation du Projet grâce à l'apport technologique et à la gestion du secteur privé.

#### I.2 Objectifs de l'APIMI

Le présent APIMI vise à identifier et à sélectionner les partenaires potentiels du MINTP pour le Partenariat. Comme il s'agit d'un projet d'importance, le MINTP désire confier sa réalisation à un partenaire qui aura démontré à la fois son intérêt, son expérience, son expertise, ses ressources et son potentiel, ainsi que toutes les autres qualités requises pour mener à bien le Partenariat.

#### I.3 Contexte

Dans la poursuite des objectifs qu'il s'est fixé dans sa vision de développement à l'horizon 2035 à savoir devenir « Un Pays Émergent, Démocratique et Uni dans sa Diversité », le Cameroun a lancé depuis quelques mois, le processus de préparation de la deuxième phase de la mise en œuvre de ladite vision qui s'étend de 2020 à 2027. En rappel, la première décennie de ladite vision déclinée dans son Document de Stratégie pour la Croissance et l'Emploi (DSCE), cadre de référence de l'action gouvernementale dans la période 2010-2020, est rendue à sa dernière année de mise œuvre.

Comme pour la première phase du DSCE, le développement des infrastructures en constituera l'un des principaux socles. Aussi, d'énormes investissements seront consentis dans les domaines aussi variés que le transport, l'énergie, le tourisme, le logement, et l'agro-industrie. C'est dans ce cadre que s'exécutera la deuxième phase de l'autoroute Edéa-Kribi-Lolabé.

Ces investissements exigent une forte mobilisation des ressources financières publiques, tant sur le plan interne qu'externe, sauf à recourir systématiquement à la dette, avec le risque de surendettement à moyen terme. Le Gouvernement est conscient que le volume des financements nécessaires pour mener à bien cette deuxième phase de la vision, est hors de portée de ses seules ressources. Ainsi, le secteur privé au travers des Partenariats Public-Privé (PPP) a été identifié comme acteur pouvant contribuer à résorber ce gap en terme de financement.

Le projet autoroutier Edéa-Kribi (92 km), adossé à l'autoroute Kribi-Lolabé (38,5 km) en cours d'achèvement, devrait se réaliser dans un contexte marqué par le vieillissement du réseau routier national en général et particulièrement de la RN7 qui relie les deux villes d'Edéa et de Kribi. Portée par la mise en service du port éponyme, la ville de Kribi est dans une métamorphose certaine. Le trafic induit par son port devra logiquement faire de la ville voisine Edéa, une ville carrefour au confluent des quatre principaux pôles économiques du pays, à savoir : **Douala, Yaoundé, Kribi et**

**Bafoussam**. Cette section s'inscrivant dans le réseau autoroutier national, elle sera donc liée à l'autoroute Yaoundé-Douala augmentant ainsi le niveau du trafic.

#### I.4 Description du projet

La section autoroutière Edéa-Kribi a un linéaire de 92 Km. Les ouvrages essentiels à construire sur cette section sont :

- quatre (04) échangeurs dont 01 à Edéa Sud (PK0+00) permettant le raccordement à la voie de contournement d'Edéa, 02 devant desservir les villes Elogbatindi (PK37), Fifinda (PK64), 01 sera mis en place au droit de la bretelle Backbone-Kribi ville nouvelle.
- Cinq (05) grands Ouvrages de franchissement sont projetés : pont sur le Nyong (PK20+950 L=225m), pont sur la Lokoundjé (PK 66+800, L=200m), Pont sur affluent du Nyong à Lepahé (PK29+200, L=40m), Pont sur affluent du Nyong à Bivuba (PK50+700, L=60m), Pont sur écoulement côtier à Moplongwé II (PK86+500, L=60m);
- environ trois (03) gares de péage et 01 aire de repos.

#### a. Caractéristiques du profil en travers type de l'Autoroute

- Vitesse de référence : 90 km/h;
- Le profil en travers type pour la section courante de l'autoroute est de 2X2 voies extensibles vers l'intérieur ultérieurement si le trafic l'exige, à 2X3 voies. De manière plus précise le profil en travers présente les caractéristiques ci-après :
  - Deux chaussées de 7,50m de largeur chacune ;
  - Deux bandes d'arrêt d'urgences de 3,00m de largeur ;
  - Deux bandes dérasées de gauche de 1,00m de largeur chacune ;
  - Une bande médiane de 9,00m entre les BDG ;
  - Une berme côté extérieur de 0,50m de largeur ;
  - Un arrondi de talus de 0,50m de largeur en remblai ou un dispositif de drainage en déblai.

Pour l'élargissement ultérieur de la chaussée, la troisième voie sera obtenue par élargissement des BDG existantes sur une largeur de 2,75m. Le nouveau TPC sera alors constitué de deux BDG de 1,00m de largeur (à créer) et d'une bande médiane de 1,5m.

#### b. Caractéristiques du profil en travers type des échangeurs

- Vitesse de référence : 90Km/h
- Autoroute à péage en système fermé
- Bretelles à grande vitesse de connexion de l'autoroute avec autres routes notamment avec la RN7
- Pour les dessertes des différentes villes, aménagement des diffuseurs de type trompète
- Profils en travers : Une chaussée de 3,5 m pour les voies unidirectionnelles et une chaussée de 7 m (une voie de 3,5 m par sens) pour les voies bidirectionnelles
- Sur largeur de 50/R par voie pour les courbes de rayon inférieur à 100m
- Les voies d'insertion auront une section d'accélération dimensionnée en fonction de la vitesse de la bretelle et de la pente de l'autoroute, une section de manœuvre de 200 m et un biseau de 75 m
- Le dispositif de sortie aura une section de manœuvre en biseau avec 150 m et une section de décélération dimensionnée en fonction de la vitesse de la bretelle et de la pente de l'autoroute

#### c. Caractéristiques du profil en travers type des voies de rétablissement

- Vitesse de référence : 80Km/h pour le rétablissement des Routes Nationales (RN7) ;
- Vitesse de référence : 60Km/h pour le rétablissement des autres routes ;
- Les rétablissements des Routes Nationales qui ont une vocation de liaison importante auront un profil en travers constitué d'une chaussée de 7,00m de largeur, de deux accotements de 1,50 m chacun, éventuellement de deux bermes de 0,50 m de largeur et de deux éventuels arrondis de talus de 0,5 m.
- Les rétablissements des routes moins importantes et des routes communales auront un profil constitué d'une chaussée de 6,00 m de largeur, de deux accotements de 1,00 m chacun, éventuellement de deux bermes de 0,50m de largeur et de deux éventuels arrondis de talus de 0,5 m.

#### I.5 Responsabilités confiées au partenaire privé

Pour atteindre les résultats recherchés, le MINTP qui sera désigné dans le Contrat de Partenariat comme « Partenaire Public » entend confier les responsabilités qui suivent au Partenaire privé :

- **Permis et autorisations** – Le Partenaire privé devra obtenir tous les permis et les autorisations nécessaires pour la réalisation de ses travaux dans le cadre du futur Contrat de Partenariat ;
- **Conception** – Le Partenaire privé devra concevoir les travaux prévus au Partenariat (entendez « *Financement, conception, construction, exploitation et entretien du projet de l'autoroute Edéa-Kribi-Lolabé (phase 2, Edéa-Kribi)* ») en fonction des résultats recherchés par le Partenaire public tout en respectant l'ensemble des exigences, y compris les exigences environnementales.
- **Construction** – Le Partenaire privé devra construire les travaux prévus au Partenariat. Il devra s'assurer de respecter en tout temps l'ensemble des exigences, y compris les exigences environnementales, et d'atteindre l'ensemble des résultats recherchés par le Projet. Le Partenaire privé devra obtenir tous les permis et autorisations de construction nécessaires.
- **Financement** – Le Partenaire privé aura la charge d'élaborer le montage financier du Partenariat et de le mettre en place sous son entière responsabilité ;
- **Exploitation et entretien** – Le Partenaire privé assumera l'exploitation, l'entretien régulier et le gros entretien visé par le Partenariat pour toute sa durée. Cette responsabilité comprend l'exploitation et l'entretien des ouvrages réalisés par le Partenaire Privé et ceux qui lui seront confiés par le Partenaire Public ainsi que la perception des revenus éventuels découlant de cette exploitation.
- **Conditions de remise des biens** – À la fin du Contrat de Partenariat, l'Infrastructure sera remise au MINTP dans des conditions qui seront y définies. L'Infrastructure sera sujette à un mécanisme d'inspection et de correction afin de s'assurer que sa remise sera effectuée selon les conditions contractuelles préétablies.

#### I.6 Rémunération du partenaire privé

Le Partenaire Privé sera substantiellement rémunéré par les paiements provenant des usagers, dans le cadre de l'exploitation par ses soins de l'autoroute, selon des objectifs de performance qui lui seront fixés.

## II. DIRECTIVES AUX CANDIDATS

### II.1 Date et endroit de remise

Les candidatures devront être déposées contre décharge au **Courrier Central du Ministère des Travaux Publics, sis au 14ème étage de l'immeuble ministériel N°1**, dès publication du présent avis et **au plus tard le 21 mai 2020 à 15h00**. Celles-ci doivent être contenues dans un pli fermé portant la mention :

« AVIS D'APPEL PUBLIC INTERNATIONAL A MANIFESTATION D'INTERÊT  
N° 24 /APIMI/MINTP/SG/DGET/DETROA/2020 DU 04 MARS 2020

POUR LA SÉLECTION DES ENTREPRISES OU DES GROUPEMENTS D'ENTREPRISES DEVANT ACCOMPAGNER LE GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE DU CAMEROUN POUR LE FINANCEMENT, LA CONCEPTION, LA CONSTRUCTION EXPLOITATION ET LA MAINTENANCE DE L'AUTOROUTE EDÉA-KRIBI-LOLABE (PHASE II, EDÉA-KRIBI, 92 km) EN PARTENARIAT PUBLIC-PRIVE.  
À N'OUVRIR QU'EN SÉANCE DE DÉPOUILLEMENT »

Toutes les candidatures déposées après le délai fixé seront retournées à l'expéditeur à ses frais.

Il est de la responsabilité du Candidat de s'assurer que sa Candidature est déposée à l'heure et à l'endroit indiqués ci-dessus.

Les candidatures acheminées par voie électronique ou par télécopieur ne seront pas acceptées.

### II.2 Représentant du MINTP

Aux fins d'assurer une uniformité d'interprétation des documents d'APIMI et de faciliter les échanges d'informations, le MINTP désigne la personne suivante pour le représenter :

Nom et titre du Représentant :	<b>M. ABOUNA ZOA GUY DANIEL, Directeur Général des Études techniques</b>
Adresse du Représentant :	<b>Ministère des Travaux Publics du Cameroun B.P. 15406 Yaoundé Tél : (+237) 222 22 06 45 - 677 77 69 76 - 679 84 49 61</b>
Ville du représentant :	<b>YAOUNDÉ</b>
Courriel du Représentant :	<b><a href="mailto:dges@mintp.cm">dges@mintp.cm</a>, <a href="mailto:abounaz@yahoo.fr">abounaz@yahoo.fr</a>, <a href="mailto:dtaknate@yahoo.com">dtaknate@yahoo.com</a></b>
Télécopieur du Représentant :	<b>(+237) 222 22 06 54</b>

Toutes les demandes de renseignements devront être formulées par écrit. Le représentant du MINTP est la seule personne avec qui les candidats potentiels peuvent communiquer en ce qui a trait à cet APIMI.

Tout renseignement fourni par une personne autre que le représentant du MINTP ne lie pas celle-ci et le Candidat ne doit pas se fonder sur une telle information.

## III. CONDITIONS GÉNÉRALES

### III.1 Admissibilité

En raison de leur implication dans le Projet, les entreprises ayant participé aux phases de développement antérieures du projet et notamment à la préparation des études de faisabilité, de même que sociétés affiliées à ces entreprises ne sont pas admissibles pour participer, à titre de

Membre de l'équipe d'un Candidat ou pour tout autre rôle auprès du Candidat.

### III.2 Communication

Sous peine du rejet de leur Candidature, les Candidats doivent s'abstenir d'entrer en communication relativement à cet APIMI et le Projet avec le personnel du MINTP et celui du CARPA, ou avec toute personne associée au Projet d'une manière quelconque, sauf le représentant du MINTP, désigné à la **section 2.2**.

### III.3 Coûts et dépenses du candidat

Dans le cadre du présent APIMI, le MINTP ne remboursera aucun coût ni aucune dépense assumé par les Candidats.

### III.4 Droits du MINTP

Le MINTP se réserve le droit d'effectuer une vérification indépendante concernant les renseignements relatifs à un Candidat.

Le MINTP se réserve le droit de modifier les dates, les échéances, les limites et l'envergure du Projet ou du Partenariat, de rejeter n'importe quelle ou la totalité des Candidatures, d'annuler le présent APIMI ou le Partenariat, de lancer un nouvel APIMI pour le Partenariat, de modifier le processus de sélection, sans engager sa responsabilité relativement aux coûts et aux dommages subis par n'importe quel Candidat.

Le MINTP se réserve le droit d'exclure ou de permettre la correction de toute irrégularité qu'il juge mineure ou évidente relevée dans une Candidature et de demander des clarifications ou des renseignements supplémentaires concernant n'importe quelle Candidature.

Le MINTP se réserve le droit de disqualifier toute Candidature qui, à son avis, contiendrait des renseignements faux ou trompeurs.

Aucun recours n'est recevable contre **l'État du Cameroun, le MINTP ou leurs représentants et conseillers** pour quelque cause que ce soit découlant de l'exercice, le cas échéant, des droits et pouvoirs décrits dans l'APIMI.

### III.5 Retrait du document principal de l'APIMI

À compter de la date de publication du présent Appel Public International à Manifestation d'Intérêt, tout candidat intéressé pourra procéder au retrait, sans frais, de son document principal qui comporte plus de détails, auprès du représentant du MINTP désigné plus haut. Celui-ci établira et tiendra à jour la liste des candidats avec les coordonnées de contact qu'ils auront déclarés lors du retrait du dossier d'APIMI.